

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2022-056

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Académique des Hautes-Pyrénées / DEOS	
65-2022-02-18-00005 - RS 2022 ARRETE COLLECTIF CARTE SCOLAIRE ETEB	
1ER DEGRE PUBLIC (2 pages)	Page 3
65-2022-02-18-00006 - RS2022 ARRETE COLLECTIF ETAB PRIVE SOUS	
CONTRAT (1 page)	Page 6

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2022-02-18-00005

RS 2022 ARRETE COLLECTIF CARTE SCOLAIRE ETEB 1ER DEGRE PUBLIC



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu les avis du Comité Technique Spécial Départemental recueillis le 07 février 2022 et 15 février 2022;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 14 février 2022 ;

Arrêté du 18 février 2022 relatif aux mesures de carte scolaire dans l'enseignement du 1° degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2022/2023

Nº

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2022-2023 est de 978,4 ETP (+1).

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emplois suivantes :

Ecoles:

- Ecole maternelle publique Marcel Pagnol 0650634L à Aureilhan : ouverture 0.5 poste d'adjoint
- Ecole primaire publique 0650711V à Bordes : ouverture d'un poste d'adjoint
- Ecole primaire publique 0650325A à Gerde : ouverture d'un poste d'adjoint
- Ecole élémentaire publique 0650394A RPI Momères/Saint-Martin: ouverture d'un poste d'adjoint à Momères
- Ecole primaire 0650715Z à Gavarnie-Gèdre : ouverture 0.5 poste d'adjoint
- Ecole maternelle Frédéric mistral 0650627D à Tarbes : ouverture d'un poste d'adjoint au titre des dédoublements en Réseau d'Education Prioritaire (REP) de la grande section et transformation d'un poste d'adjoint existant de grande section en classe dédoublée.

Mesures diverses:

- Ecoles Maternelles de Séméac: fusion des écoles maternelles Ravel et Bousquet, fermeture d'un poste de directeur et ouverture d'un poste d'adjoint spécialisé occitan
- Ecole maternelle Henri Duparc 0650629F à Tarbes: fermeture d'un poste d'adjoint et ouverture d'un poste d'adjoint spécialisé occitan
- Ecole maternelle J Prévert C Perrault 0651097P à Tarbes : transformation du poste d'adjoint existant 7445 au titre du dédoublement en Réseau d'Education Prioritaire (REP) pour la grande section (mesure de régularisation)
- Ecole élémentaire Jules Verne 0650978K à Tarbes transformation du poste d'adjoint existant au titre du dédoublement en Réseau d'Education Prioritaire (REP) pour le cours élémentaire de première année (mesure de régularisation)
- Création d'un poste spécialisé autisme en élémentaire dans une unité d'inclusion (implantation à déterminer)

Article 3 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emplois suivantes :

Ecoles:

- Ecole maternelle publique du Pic du midi 0651080W à Bagnères-de-Bigorre : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique 0650793J à La Barthe-de-Neste : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique P. Bert P. Baratgin 0651069J à Lannemezan : Fermeture un poste adjoint
- Ecole maternelle publique 0650725K à Saint-Lary-Soulan : Fermeture un poste adjoint
- Ecole maternelle publique Henri Duparc 0650629F à Tarbes : Fermeture du poste de direction
- Ecole maternelle publique La Sendère 0650654H à Tarbes : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique Wallon Debussy 0651096N à Tarbes : Fermeture un poste d'adjoint
- Ecole maternelle publique Francis Jammes 0650784Z à Tournay : Fermeture un poste adjoint
- Ecole élémentaire publique Pierre Guillard 0650944Y à Vic-en-Bigorre : Fermeture un poste adjoint

Mesure Conditionnelle:

■ Ecole Maternelle de Luz-Saint-Sauveur : fermeture de 0.5 poste d'adjoint

- 1/2 -

Article 4 : Sont prononcées les mesures liées aux fusions d'écoles suivantes :

- Ecole Maternelle 0650703L Argelès-Gazost 5 classes (Villa Suzanne 0650636N / Jean Bourdette 0650703L)
- Ecole Maternelle 0650652F Ravel/Bousquet à Séméac 7 classes (0650652F / 0651048L)
- Ecole Primaire 0650979L -Larroque/Macé à Tarbes, 7 classes (0650649C / 0650979L)
- Ecole Primaire 0650959P- Duparc/Moulin à Tarbes, 14 classes (0650629F / 0650959P)

Article 5 : Sont prononcées les mesures liées aux décharges de direction suivantes :

Mise en œuvre de la nouvelle grille des décharges pour les écoles de 6 à 7 classes de 0.25 à 0.33:

- Ecole primaire Simone Veil 0650815H Andrest
- Ecole élémentaire Jean Bourdette 0650706P Argelès-Gazost
- Ecole primaire 0651081X Arreau
- Ecole maternelle Charles Perrault 0650633K Bordères sur l'Echez
- Ecole élémentaire RPI de l'Arros 0651084A Cabanac
- Ecole primaire 0651087D Castelnau-Magnoac
- Ecole primaire 0650793J La Barthe de Neste
- Ecole primaire 0651100T Laloubère
- Ecole primaire Bourtoulets 0651067G Lannemezan
- Ecole primaire Las Moulias 0650768G Lannemezan
- Ecole primaire P. Bert P. Baratgin 0651069J Lannemezan
- Ecole élémentaire Lucie Aubrac 0650770J Orleix
- Ecole primaire Jacques Prévert 0650192F Rabastens de Bigorre
- Ecole primaire 0650750M Saint Laurent de Neste
- Ecole élémentaire Barrouquère Teilh 0650726L Soues
- Ecole élémentaire La Sendère 0650127K Tarbes
- Ecole élémentaire Théophile Gautier 0650119B Tarbes

Mise en œuvre de la nouvelle grille des décharges pour les écoles de 12 classes et plus, décharge totale:

- Ecole élémentaire Arc en Ciel 0650964V Bordères sur l'Echez
- Ecole primaire publique 0651078U Juillan

- Ecole élémentaire Honoré Auzon 0650345X Lourdes
- Ecole élémentaire Arbizon Montaigu 0650403K Séméac
- Ecole élémentaire Jules Verne 0650978K Tarbes
- Ecole primaire Ormeau Figarol Anatole France 0651095M Tarbes

Mise en place de décharges à la suite d'une affectation d'emploi :

	Ecole primaire publique 0650711V – Bordes	0.25 de quotité
•	Ecole primaire publique 0650325A – Gerde	0.25 de quotité
Mise en place de décharges à la suite d'une fusion :		
	Ecole maternelle Villa Suzanne/Jean Bourdette 0650703L - Argelès Gazost	0.25 de quotité
•	Ecole maternelle Ravel/Bousquet 0650652F – Séméac	0.33 de quotité
•	Ecole primaire Larroque-Macé 0650979L – Tarbes	0.33 de quotité
•	Ecole Primaire 0650959P – Henri Duparc Jean Moulin, Tarbes	Décharge totale
Suppression de décharges à la suite d'un retrait d'emploi :		
•	Ecole maternelle Pic du midi 0651080W – Bagnères de Bigorre	-0.25 de quotité
	Ecole maternelle La Sendère 0650654H – Tarbes	-0.25 de quotité

Article 6 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

> Tarbes, le 18 février 2022 Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'académie. Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

> > Thierry Aumage

- 2/2 -

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2022-02-18-00006

RS2022 ARRETE COLLECTIF ETAB PRIVE SOUS CONTRAT



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le mardi 11 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le vendredi 18 février 2022;

Arrêté du 18 février 2022 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé sous contrat des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2022 N°

Article 1 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emploi suivantes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- > 0650679K Ecole élémentaire Massabielle à Lourdes :
 - 1 emploi enseignant
 - 0.50 emploi RASED (Gel du support)

Article 2 : Est prononcée la mesure de fermeture suivante à la demande de l'organisme de gestion à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

> 0650664U Ecole élémentaire Jeanne d'arc à Maubourguet : - 3 emplois enseignants

Article 3 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2022/2023 est de -4.5 ETP.

Tarbes, le 18 février 2022

Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

Thierry Aumage